

COMMUNE
de
BINDERNHEIM



ARRETE MUNICIPAL

**Règlementant temporairement
la circulation et le stationnement
à l'occasion des travaux réalisés – rue du Milieu**

Le Maire de la Commune de Bindernheim

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu** Le Code Pénal et notamment ses article R 610-5 et 131-13 ;
- Vu** L'Arrêté départemental AV-2025-2383 du 09/10/2025 ;
- Vu** la demande de l'entreprise JEHL TP de ARTOLSHEIM en date du 01/04/2026 ;

Considérant que les travaux réalisés chez Mme WOLLENBURGER, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement rue du Milieu (entre rue du Sel et de la Dordogne).



ARRETE

Article 1 : l'arrêté entrera en vigueur à compter du jeudi 2 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La circulation sera interdite dans la rue du Milieu depuis la rue du Sel jusqu'au droit du chantier. La circulation s'effectuera en double sens depuis la rue de la Dordogne jusqu'au droit du chantier et sera limitée à 30 Km/h. (Suppression temporaire du sens unique de circulation de la rue du Milieu, durant toute la durée des travaux). Le stationnement sera interdit dans toute la rue du Milieu. La circulation des piétons devra se faire conformément aux règles de sécurité ordonnées sur le chantier et par l'entreprise dédiée.

Article 3 : La signalisation, le masquage du panneau « sens interdit », ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de l'entreprise JEHL TP. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : la société JEHL TP prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée

- Entreprise JEHL TP de ARTOLSHEIM
- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 2 avril 2026

Le Maire,
Christian GERBER

